

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

SECRETARIAT GENERAL

**STRATEGIE GOUVERNEMENTALE DE RIPOSTE FACE A LA
PANDEMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19)**

**DECLARATION SPECIALE DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT DU 24 MARS 2020**

Mesdames et Messieurs,

Sur très hautes instructions du Président de la République, **Son Excellence Paul BIYA**, s'est tenue ce mardi, 24 mars 2020, une réunion du Comité interministériel chargé d'évaluer la mise en œuvre du plan gouvernemental de riposte contre la propagation de la pandémie du coronavirus au Cameroun.

Au terme des exposés et des échanges enregistrés au cours de cette rencontre, deux constats majeurs ont été faits :

Premièrement, la propagation du coronavirus est effective dans notre pays.

Les investigations menées sur le terrain par les services spécialisés du Ministère de la Santé Publique, ainsi que les prélèvements effectués sur plusieurs échantillons de cas suspects ont permis de confirmer **soixante-six (66)** cas de patients testés positifs au COVID-19, dont **cinquante et un (51) cas** à Yaoundé, **douze (12)** cas à Douala et **trois (03)** cas à Bafoussam.

Il en découle que les villes de Yaoundé, de Douala et de Bafoussam constituent pour l'instant, les trois principaux foyers de cette pandémie au Cameroun.

Je tiens à rappeler qu'il y a une semaine, lors de ma première prise de parole sur l'évolution de cette maladie, dix (10) personnes étaient affectées par ce virus dans notre pays.

A ce stade de mon propos, j'ai le regret d'annoncer que le Cameroun a enregistré ce jour, son premier cas de décès des suites du coronavirus.

Le deuxième constat majeur est que certaines mesures de restriction prescrites par le Chef de l'Etat le 17 mars 2020, dans le but de limiter l'expansion de ce virus dans notre pays, ne sont malheureusement pas respectées par un très grand nombre de nos compatriotes.

Il s'agit en particulier :

- de la fermeture systématique des débits de boissons, les restaurants et les lieux de loisirs dès 18 heures ;
- de l'interdiction des rassemblements de plus de cinquante (50) personnes ;
- de l'interdiction des surcharges dans les bus, taxis et de mototaxis ;
- de la restriction des déplacements urbains et interurbains ;
- de la régulation des flux des consommateurs dans les marchés et les centres commerciaux ;
- du respect des règles d'hygiène et de la mesure de distanciation sociale édictées par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Il convient de rappeler que le coronavirus se diffuse rapidement dans les lieux de grande concentration humaine, et à travers les contacts rapprochés.

A cet égard, les personnes qui refusent d'observer ces mesures de restriction, sous quelque prétexte que ce soit, mettent en danger leur propre vie, celle d'autrui et de la nation toute entière.

Les actes d'indiscipline, d'insouciance voire d'inconscience qui ont été observés ces derniers jours, contribuent fortement à l'expansion de cette épidémie dans notre pays.

C'est pourquoi, sur très hautes instructions du **Président de la République**, les mesures de restriction qui ont été prises le 17 mars dernier, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan du riposte contre le coronavirus, seront désormais appliquées avec la plus grande rigueur et les contrevenants seront sanctionnés.

A titre de rappel, l'article 260 de notre Code Pénal punit d'un emprisonnement de trois (03) mois à trois (03) ans celui qui, par sa conduite, facilite la transmission d'une maladie contagieuse et dangereuse.

Dans cette optique, les autorités administratives et municipales, ainsi que les forces de maintien de l'ordre, ont été instruites de renforcer les contrôles et de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires, afin que les mesures prescrites par le Chef de l'Etat soient respectées par tous et partout.

Pour conclure, je voudrais préciser, pour dissiper certaines rumeurs abondamment véhiculées à travers les réseaux sociaux depuis quelques jours, qu'aucune décision de confinement total ou partiel de la population n'a été prescrite par le Chef de l'Etat.

Au demeurant, il est indispensable de limiter les rassemblements ainsi que les déplacements non essentiels, et de respecter les consignes déjà édictées, afin d'éviter que la propagation du virus conduise à une plus grande restriction des activités utiles à notre vie quotidienne.-

Je vous remercie.-